

## Qu'est-ce que la SEGPA ?

La **SEGPA** est une structure du collège accueillant des élèves en difficulté scolaire.

Le but de cette section est dans un premier temps de **remotiver** les élèves puis de les faire **progresser** dans leurs apprentissages.

En classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup>, les élèves suivent une **formation de découverte professionnelle** au sein des ateliers Hygiène-Alimentation-Services et Habitat.

Ils effectuent des **stages en entreprises** afin de découvrir le monde professionnel, de préparer et définir leur **orientation**.

L'objectif final est la **poursuite d'une formation qualifiante** par la voie de l'apprentissage ou en lycée professionnel.

Le **collège Gérard de Nerval** au travers de ses espaces techniques, garantit la meilleure formation possible aux jeunes en difficulté scolaire.



Pour former ces jeunes, le collège est **habilité à percevoir la Taxe d'Apprentissage**.

Celle-ci contribue :

- à l'achat et à l'entretien des équipements de la SEGPA
- à l'organisation de visites de lieux de formations et d'entreprises
- à la réalisation de divers projets pédagogiques

# TAXE d'apprentissage

Un impôt versé par les entreprises

SEGPA

Collège Gérard de Nerval  
35 Rue du Collège  
BP 50607  
35506 VITRE cedex  
02 99 75 07 16  
02 99 75 15 46  
Ce.0351909k@ac-rennes.fr

## Hygiène- Alimentation- Services

Champ professionnel orienté vers la préparation culinaire, le service, l'initiation à la vente et l'entretien du linge et des locaux.



## Habitat

Champ professionnel orienté vers la menuiserie, la pose de cloisons, la peinture, les installations sanitaires et électriques ainsi que la pose de revêtements de sol.

La **taxe d'apprentissage** est un **impôt obligatoire** dû par les entreprises, destiné à favoriser le développement de l'enseignement technologique et professionnel. Toute personne ou société exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale qui emploie un ou des salariés est tenue de verser une taxe égale à 0,5 % de la masse salariale de l'année civile précédente.

De par la présence de sa **Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA)**, le collège **Gérard de Nerval** est **habilité à bénéficier du versement** de la taxe d'apprentissage par l'intermédiaire d'organismes collecteurs.

### Les entreprises peuvent choisir l'établissement scolaire auquel sera versée cette taxe.

Lors de la déclaration annuelle obligatoire (avant février), il suffit aux entreprises de préciser le montant qu'elles souhaitent allouer au collège Gérard de Nerval. Elles peuvent ainsi nous faire bénéficier de l'intégralité de la taxe (au titre de la catégorie A) ou allouer une somme précise pour pouvoir verser à plusieurs établissements.

La taxe d'apprentissage constitue pour notre SEGPA une ressource supplémentaire non négligeable. Elle permet de financer des projets au bénéfice des élèves et d'améliorer la qualité du cadre d'études des 2 champs professionnels. Elle contribue réellement à la réalisation des projets de formation et d'orientation vers une voie qualifiante.

1. Dans le champ professionnel **Habitat** :  
la taxe permet principalement aux élèves de s'initier aux métiers du bâtiment, d'acheter des équipements techniques et autres matières d'œuvres en lien avec la construction, l'aménagement, la finition etc...

2. Dans le champ professionnel **Hygiène-Alimentation-Service (HAS)** :  
La taxe permet principalement aux élèves de s'initier aux métiers de bouche par l'achat de denrées et de matériel pour faire fonctionner la cuisine pédagogique et la vente de plats préparés. Elle est également utilisée pour l'achat de tous les produits d'hygiène et d'entretien.

**Si vous êtes chef d'entreprise ou si vous connaissez des entreprises** susceptibles de verser au collège tout ou partie de leur taxe d'apprentissage, n'hésitez pas à contacter le **02 99 75 07 16**.

**Nous vous remercions par avance de l'aide que vous pourrez nous apporter.**